



L'évaluation des risques professionnels

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES ET DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : AU-DELÀ DE L'OBLIGATION, UNE RÉELLE OPPORTUNITÉ

L'évaluation des risques est une démarche dynamique et collective. Elle permet de prendre en compte les améliorations à apporter afin de réduire les risques auxquels sont exposés les agents mais également de formaliser et valoriser les actions déjà en place dans la collectivité.

DÉFINIR UNE ORGANISATION AU PRÉALABLE

Pour que la réalisation de l'évaluation des risques soit un succès, il est primordial de commencer par consacrer un temps à la définition de l'organisation.

Au cours de celui-ci, plusieurs points devront être abordés :

- Il faudra désigner les personnes chargées de la réalisation du projet et celle qui le pilotera. Pour que les résultats de l'évaluation soient les plus complets possibles, il est préférable que l'analyse des risques soit réalisée à plusieurs. En effet, les agents effectuant l'activité analysée connaissent cette dernière et pourront donc apporter une vision technique et concrète de la réalité du terrain, mais un regard extérieur peut aussi permettre de pointer du doigt des risques auxquels ils ne prêtent plus attention par habitude (exemple : les interventions en hauteur pour un charpentier, « ça fait partie du métier »).
- L'implication des élus dans la démarche est également nécessaire. En effet, elle permet de faire le lien entre le travail prescrit et la réalité, de leur faire remonter des difficultés dont ils n'avaient pas connaissance et de marquer la volonté commune d'améliorer les conditions de travail des agents.
- La collectivité devra être « découpée » en unités de travail. Celles-ci ont pour objectif de regrouper les postes ayant les mêmes caractéristiques, afin d'éviter les redondances. Il est important de n'oublier aucune activité, même celles réalisées une seule fois dans l'année (relevé de compteurs d'eau, déneigement, distribution de bulletins municipaux...).
- L'ensemble des informations collectées devra être retranscrit dans un document écrit. Toutefois, il n'existe pas d'imprimé type. La collectivité est donc libre de définir l'outil qu'elle souhaite utiliser ainsi que les critères qui permettront d'attribuer un niveau de risque. Afin de vous aider dans cette démarche, le service prévention du centre de gestion vous propose un outil simple sous forme de tableau comprenant une répartition par unités de travail.
- Enfin, la communication auprès des agents est une étape indispensable afin qu'ils puissent s'investir dans la démarche et adhèrent aux propositions faites pour réduire les risques auxquels ils sont exposés. En effet, plus ils seront associés au projet, plus ils s'investiront dans la démarche et seront force de proposition. De plus, il est important qu'ils ne se sentent pas jugés sur leur façon de servir au moment de la rencontre avec les personnes qui réalisent l'évaluation. L'information peut prendre la forme d'une note de service.



FICHES PRATIQUES

[Fiche pratique P42](#) Le document unique d'évaluation des risques

[Fiche pratique P33](#) Le diagnostic des risques psychosociaux



IDENTIFICATION DES RISQUES

Une fois l'étape de préparation terminée, le recensement des risques peut commencer. Lors de cette phase, il faudra veiller à toujours prendre en compte le travail tel qu'il est réellement effectué et non pas tel qu'il devrait être réalisé (exemple : les agents disposent de gants mais ils ne les portent pas car ils perdent trop de dextérité).

Pour le document unique

La visite des postes de travail constitue le meilleur moyen pour collecter les informations nécessaires. Elle permet de mieux se rendre compte de la configuration des locaux, des contraintes liées à la manipulation d'un outil... La rencontre avec les agents effectuant les missions évaluées permettra de récolter des données sur les façons d'intervenir, les difficultés rencontrées, les organisations mises en place entre collègues...

Pour le diagnostic des risques psychosociaux

Un questionnaire spécifique a été élaboré par le centre de gestion pour évaluer les facteurs de risques psychosociaux. Les agents sont réunis par unités de travail lors d'un entretien, pour échanger sur leur activité en vue de répondre aux différentes questions. À partir de ces réponses, l'outil proposé déterminera le niveau de risque pour les différents facteurs (par exemple, l'intensité et la charge de travail, les rapports sociaux, le sens du travail etc.).

Dans chacune des démarches, cette étape de dialogue avec les agents est indispensable. Il peut être réalisé un travail de préparation en listant les principaux risques que l'on suppose présents, mais le contact avec le terrain permet un rapprochement entre la vision théorique et la réalité.

 [PLUS D'INFORMATION](#)
[Webinaire RPS](#)

APPORTER DES RÉPONSES AUX DIFFÉRENTS POINTS IDENTIFIÉS

A l'issue du recensement des risques, un niveau de risque sera attribué pour chacun d'entre eux. Cette « note » est donnée en fonction des critères définis lors de l'étape de préparation. Ainsi, elle permettra de prioriser les actions à mettre en place pour réduire les risques les plus importants auxquels sont exposés les agents. Cependant, il ne faudra pas négliger les autres risques et veiller à ce que les outils de maîtrise déjà en place restent effectifs.

Les réponses définies visant à réduire les risques devront être planifiées dans un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) ou dans une liste d'actions ([lire le point sur le PAPRIPACT](#))... Dans ce dernier, le délai accordé à la réalisation de l'action et le nom de la personne responsable de son suivi seront notamment précisés. La formalisation de cet agenda permet de faciliter le suivi de l'avancement de chaque mesure.

La prise en compte des risques dans le document unique ne signifie pas qu'il faut immédiatement apporter une solution pour le réduire ou le supprimer mais elle permet de le prendre en compte pour des futures acquisitions ou réorganisations du travail.



L'ÉVALUATION ... ET APRÈS ?

Les résultats de l'évaluation devront faire l'objet d'une restitution aux élus et aux agents. Elle sera l'occasion d'exposer les actions envisagées et de rendre acteurs les agents dans la mise en place de ce programme.

Le document unique doit également être présenté au Comité Social Territorial (CST) ou la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) pour avis.

Dernièrement, la circulaire du 11 juin 2024 précise que le document unique doit strictement faire l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la collectivité (articles L.2122-22, L.3221-1, L.4231-1 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales).

Afin d'avoir un document qui soit toujours en adéquation avec la réalité du terrain, une mise à jour est obligatoirement réalisée chaque année pour les collectivités de plus de 10 agents, dès lors qu'une situation de travail évolue (nouvel équipement, nouveau lieu d'intervention, formation...) ou lorsqu'une information supplémentaire liée à l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur.

L'archivage du DUERP est une obligation légale garantissant la traçabilité des actions de prévention. Depuis la loi du 2 août 2021, il doit être conservé au moins 40 ans et accessible aux travailleurs et organismes de contrôle. Il peut être archivé sous forme physique (papier sécurisé) ou numérique (serveur sécurisé, signature électronique). Un archivage rigoureux assure sécurité juridique, accessibilité et suivi des mesures de prévention.



PLUS D'INFORMATION

Modèles : [Rapport de présentation](#)
[Délibération](#)

COMMENT PUIS-JE ME FAIRE AIDER ?

La réalisation de l'évaluation des risques professionnels peut être difficile à appréhender pour les employeurs. C'est pourquoi, le centre de gestion propose un accompagnement des collectivités dans la conduite de cette démarche. En fonction des besoins, le service peut assister aux rencontres avec les agents ou aider à la recherche de solutions.

Pour les risques psychosociaux, le psychologue du travail peut intervenir directement auprès des équipes, afin de procéder à l'évaluation des risques et à l'analyse des problématiques.

Nous vous invitons à contacter prevention@cdg25.org afin d'établir une proposition d'intervention écrite, adaptée à vos besoins et à votre contexte.



PLUS D'INFORMATION

Fiche prestation : [évaluation des risques](#)
Vidéo : [le document unique en 4 étapes](#)



RÉFÉRENCES

- > [Décret n°85-603](#) du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- > Circulaire du 11 juin 2024
- > Code général de la fonction publique
- > Code du travail, articles [L4121-2](#), [L4121-3](#) et [R4221-1 à R4121-4](#)